

EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE AVEC COMPTAGE A LA LEVEE

Guide pratique

Contact : 03 88 05 86 87

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en partenariat avec le SMICTOM Nord du Bas-Rhin a décidé d'expérimenter au cours du premier trimestre un mode de collecte qui prendra en compte l'effort de tri.

Les communes concernées par cette expérimentation sont les suivantes :

DAMBACH, GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN/GRIESBACH/EBERBACH, MERTZWILLER, MIETESHEIM, NIEDERBRONN-LES-BAINS, OBERBRONN, OFFWILLER, REICHSHOFFEN/NEHWILLER, ROTHBACH, UTTENHOFFEN, WINDSTEIN, ZINSWILLER.

Chaque foyer sera doté d'un bac d'une contenance de 120 l, muni d'une puce électronique comportant ses coordonnées. La puce servira à compter le nombre de fois où le bac sera présenté au vidage car CHAQUE LEVÉE (et non pesée) sera enregistrée par le camion. Si vous le souhaitez les anciens bacs pourront être repris lors de la livraison pour être recyclés.

VERS UNE REDEVANCE PLUS ÉQUITABLE ?

Une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction de l'effort du tri sera mise en place. Elle comportera, comme aujourd'hui, une part fixe qui correspond à une participation minimum de chacun aux coûts incompressibles du service. Le reste de la redevance sera fonction du nombre de fois où le bac est présenté au vidage. Ce qui veut dire que ce système prendra en compte les efforts de réduction des ordures ménagères des habitants en faveur du tri sélectif.

Etape 1

Chaque bac est muni d'une puce qui permet, lors de son ramassage, d'identifier son propriétaire.



Etape 2

Les bacs sont identifiés par le camion, qui est muni d'un lecteur de puce.



Etape 3

Le camion transmet les données vers un serveur central.



Etape 5

L'utilisateur réceptionne la facture.



Etape 4

Le service facturation de la Communauté de Communes traite les données et génère la facturation.



POURQUOI CE NOUVEAU SYSTÈME ?

L'objectif de ce système est d'avoir moins de déchets dans le bac brun. Si un bon tri est effectué il ne devrait rester dans le bac brun que des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.

Cette opération permettra également de faire des constats sur les volumes non recyclables. A cet effet, des prélèvements ponctuels seront effectués dans des bacs pour identifier les volumes par ménage. Les véhicules seront équipés de pesée sous châssis et pourront, après chaque passage dans les communes, peser la quantité de déchets qu'ils auront ramassés. Le prestataire l'effectue déjà à titre expérimental.

Seront aussi identifiés les usagers qui bénéficient du service et qui échappent à la redevance (nouveaux arrivants par exemple). Leur bac, non identifiable en l'absence de puce, ne sera pas vidé lors du passage de la benne de collecte.

POURQUOI TRIER ?

De nos jours nous produisons beaucoup plus de déchets qu'il y a quelques années. C'est pourquoi pour **préserver l'environnement**, la propreté de nos communes et pour donner une **seconde vie aux déchets**, il faut TRIER. Cela permet également de diminuer la quantité de déchets incinérés ou enfouis et donc de **réaliser des économies** substantielles.



*Grâce au tri,
les déchets seront recyclés*

COMMENT BIEN TRIER ?

Pour bien trier, il faut d'abord réduire nos déchets en adoptant des comportements simples, faciles et en choisissant le geste le plus adapté à notre style de vie. Par exemple utiliser des piles rechargeables, ne pas utiliser des sacs de caisse jetables, diminuer la consommation de papier (imprimer recto-verso), choisir des produits et matériaux recyclés, utiliser des produits durables et non pas jetables,...

Ne jeter dans le BAC BRUN que ce qui N'EST PAS RECYCLABLE.

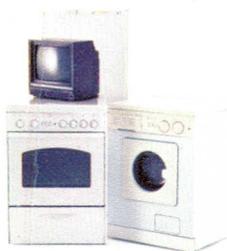
AYEZ LE RÉFLEXE POUCELLE BLEUE, DÉCHÈTERIE, CONTENEUR À VERRE, COMPOSTAGE !



Ne mettez dans votre bac brun (ordures ménagères résiduelles) que les déchets qui ne peuvent pas être recyclés, comme par exemple les restes d'aliments cuisinés, les couches, films et sacs plastiques,...

PENSEZ ÉGALEMENT À COMPOSTER LES ÉPLUCHURES, TONTES DE JARDIN, MARC DE CAFÉ, COQUILLES D'ŒUFS, FLEURS COUPÉES... LE COMPOST EST UN ENGRAIS NATUREL POUR VOTRE JARDIN. SI VOUS LE DÉSIREZ, DES COMPOSTEURS SONT EN VENTE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CONTACT : 03 88 05 86 87)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, vous pouvez jeter dans votre poubelle bleue les emballages en acier et en aluminium (conserves, canettes, barquettes).



Un décret de juillet 2005 oblige les commerçants à reprendre les petits appareils électriques (électroménager) lors de l'achat d'un appareil neuf (1 acheté = 1 repris gratuitement).

N'oubliez pas qu'il est strictement interdit de déposer dans les déchèteries des ordures ménagères non valorisables collectées en porte à porte.



Depuis le 1^{er} octobre 2008, vous pouvez déposer en déchèterie les ampoules basse consommation.



Les piles usagées doivent être déposées en déchèterie ou dans les commerces qui vendent les piles.

*"Nous n'héritons pas
de la terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants."*

Saint-Exupéry